

Règlement du jeu « Concours de parrainage »

Article 1 : Société organisatrice

Keycoopt, société au capital de 156.285,00 euros, dont le siège est situé 87 Rue du Molinel, Business Park Bâtiment K, 59700 MARCQ EN BAROEUL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro B 538 825 548, organise du 09/02/2017 à 00h01, Heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00), au 22/02/2017 inclus à 23h59, Heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes invitées par Keycoopt ou parrainées par les coopteurs existants.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les gagnants ou personnes ayant joui des gains des précédents concours sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant. Ces éléments sont strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, le joueur devra :

- Valider son inscription en tant que coopteur, et disposer donc d'un profil d'utilisateur dans l'espace coopteur accessible depuis le site www.keycoopt.com en cliquant sur « connexion ».

- Compléter son profil d'utilisateur en renseignant dans la rubrique « Mon profil » les champs « Société », « Poste occupé », « Zones géographique », « Secteurs d'activité » et « Métiers » (plusieurs choix possibles dans ces trois dernières rubriques).

- Cliquer sur le bouton « Participer » visible sur le site vitrine et dans l'espace coopteur. Par cette action, le coopteur indique qu'il souhaite participer au concours. Ses parrainages seront alors pris en compte pour le classement des meilleurs parrains*. Un coopteur ne cliquant pas sur ce bouton

pourra toujours parrainer de nouveaux coopteurs, mais ne sera pas considéré comme participant au concours.

Dans le cadre du concours, les coopteurs concernés peuvent inviter un nombre illimité de filleuls**.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

**Le terme « parrain » ou « coopteur parrain » désigne le coopteur ayant envoyé aux personnes de son réseau une invitation à rejoindre la communauté des coopteurs Keycoopt.*

*** Le terme « filleul » ou « coopteur filleul » désigne la personne qui a validé son inscription en tant que coopteur Keycoopt suite à la réception d'une invitation ou d'un lien d'inscription de la part d'un coopteur parrain.*

Article 4 : Sélection des gagnants

Le vainqueur du concours sera le coopteur qui, à la date de fin du concours, comptabilisera le plus grand nombre de coopteurs filleuls ayant validé leur inscription.

A l'issue de cette période, le décompte des coopteurs filleuls pour chaque coopteur parrain suivra les règles suivantes :

- Seront comptabilisés, pour chaque coopteur, le nombre de coopteurs filleuls. Chaque coopteur peut voir, dans sa page « Mon réseau », le nombre de ses filleuls (personnes à qui il a envoyé une invitation et qui ont validé leur inscription).
- Un filleul doit impérativement être une personne physique et réelle.
- La comptabilisation d'un filleul comme tel implique la validation de l'inscription de ce filleul. Une invitation envoyée ne débouchant pas sur une inscription du filleul à Keycoopt.com ne sera pas prise en compte.
- Les filleuls enregistrés avant le début de la participation du coopteur au concours ne seront pas pris en compte dans le décompte du score.
- Toute action de parrainage ayant lieu après la date de fin du concours ne pourra pas être prise en compte dans le calcul du score.
- Il est interdit d'avoir recours aux techniques du MechanicalTurk, des échanges de vote ou autres techniques similaires.
- Sont exclus du jeu, les coopteurs salariés au sein des entreprises suivantes : Keycoopt, Keylink, Quintesens et Keyman

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Position du coopteur dans le concours	Lot	Valeur TTC
1er	Week-end à Rome pour 2 personnes (2 vols aller-retour aux mêmes dates à destination de Rome + 1 nuit d'hôtel à Rome dans une chambre 2 personnes). La valeur indiquée est la valeur maximale de l'ensemble « transport + hébergement ».	400,00 €
2e	1 Box Tables gourmandes (1 repas gourmand pour 2 personnes parmi un choix de 705 restaurants renommés et souvent recommandés par des guides gastronomiques).	59,90 €
3e	1 Box Sensations bien-être (pour 1 personne jusqu'à ½ journée de bien-être parmi 840 expériences ressourçantes jusqu'à 1/2 journée : modelage aquatique, soin du corps et du visage, balnéothérapie, accès au spa...)	50 €
4e	1 Carte Cadeau sur le site internet comptoirdesmillesimes.com	50 €
5e	1 Box Evasion Sportive (pour 1 à 10	49,90 €

personnes parmi 1540 expériences à sensations : Pilotage de Ferrari, ULM, saut à l'élastique, quad, hélicoptère, etc...)
--

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un autre lot de valeur et de nature équivalente ou supérieure, en cas d'événement imprévu qui rendrait impossible la délivrance du dit lot, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 6 :Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement au cours de l'inscription
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'inscription s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société

Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir de responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.

La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 7:Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 8: Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Keycoopt
87 Rue du Molinel Business Park, Bâtiment K

59700 MARCQ EN BAROEUL

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 10: Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Keycoopt
87 Rue du Molinel Business Park, Bâtiment K
59700 MARCQ EN BAROEUL

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne pourront pas participer au Jeu et recevoir un lot.

Article 11: Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.